



DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BELLIGNAT

**ARRETE DE POLICE Portant  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT,**

- VU** la demande en date du **26/01/2023**, formulée par la société SOBECA LENT – ZA SAINT PIERRE – 01240 LENT, pour le bénéficiaire ENEDIS – 10 av Pablo Picasso - 01000 BOURG EN BRESSE, pour le bien situé 1070 rue de l'Ange, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de branchement individuel neuf en soutirage (6m de tranchée avec trou boîte sous trottoir + pose de 2 coffrets), la circulation sera temporairement réglementée au niveau du 1070 rue de l'Ange, à Bellignat :

- La circulation sera en alternat manuel (panneaux)
- le stationnement et le dépassement seront interdits
- la vitesse sera limitée à 30km/h

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par la société SOBECA, chargée des travaux (sous la surveillance des services techniques).

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est applicable à compter du 16/02/2023. Durée des travaux : 21 jours calendaires.

**ARTICLE 4 :** L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

**ARTICLE 5 :** En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 03/02/2023

Mme Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.